



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/06/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 JUIN 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

**DATE DE LA CONVOCATION**

48

48

33

**6 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 13 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Pierre Chérignat sur la convocation en date du 6 juin 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, MICHAUD, FLOIRAT, LEGROS, DUGAY, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT COULAUD, PEROT, CUISSOT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

MMES SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

Procuration : M. PAMIES a donné procuration à M. MICHAUD  
M. RABETEAU a donné procuration à MME BATTUT

Suppléants : M. AGUIRRE

Excusés : MME COULAUD, COUSSEIROUX  
MM ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEYER, RIGAUD, PATEYRON,

**Objet : Approbation de la proposition modificative de convention d'objectifs 2013 avec l'Office de Tourisme Intercommunal et versement de la subvention annuelle de fonctionnement, en annulation et remplacement de la délibération n°2013/04/27.**

Le Président rappelle que par délibération n°2013/04/27 du 10 avril 2013, le Conseil communautaire avait approuvé le contenu de la nouvelle convention d'objectifs à l'intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour l'année 2013 et autorisé le versement d'une subvention totale de fonctionnement de 76 400 €.

Le Président rappelle que des évolutions avaient été souhaitées par rapport à la convention 2012, portant principalement sur une nouvelle méthode de travail en matière de promotion et de prospection de clientèles sur des sites d'intérêt communautaire identifiés, un appui dans l'organisation et l'accompagnement de visites sur ces sites, et une précision du type de manifestations pouvant être animées par l'OTI.

Le Président informe que le Conseil d'administration de l'OTI, réuni le 15 mai 2013, a procédé à un examen détaillé de la convention et qu'il a refusé les modifications votées par le Conseil communautaire, tout en proposant une rédaction de substitution aux articles concernés.

Le Président regrette cette décision, préjudiciable à la qualité des relations entre les deux structures. Il indique qu'il est nécessaire de trouver un compromis permettant un fonctionnement normal de l'OTI et des relations de travail satisfaisantes entre l'OTI et la Communauté de communes.

Le Président, après avis du Bureau de la Communauté de communes réuni le 5 juin, propose la signature d'une convention d'objectifs au contenu identique à celui de l'année 2012.

Considérant toutefois les contraintes budgétaires de l'OTI, il propose de confirmer le montant de subvention de 76 400 € voté le 10 avril dernier.

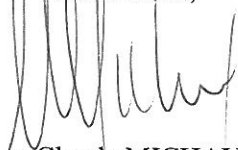
En considérant la première subvention de 25 000 € accordée le 13 mars dernier, une seconde subvention de 51 400 € serait ainsi versée en juillet 2013.

Après examen du projet de convention annexé, et après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de proposer pour l'année 2013 la même base de convention d'objectifs signée en 2012 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Approuve le contenu de la nouvelle proposition de convention d'objectifs pour l'année 2013, annexée à la présente délibération.
- Valide le montant total de la subvention de fonctionnement de 76 400 € pour l'année 2013.
- Considère le premier versement de 25 000 €, conformément à sa délibération du 13 mars 2013, et indique en conséquence qu'un second versement de 51 400 € interviendra en juillet 2013, conformément aux autorisations budgétaires.
- Autorise le Président à signer ladite convention d'objectifs.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013/04/27 du 10 avril 2013 portant sur le même objet.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 17 juin 2013

Pour copie conforme  
Le Président,



Jean-Claude MICHAUD